

Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H Habitation						
Ha	Unifamiliale	X	X			
Hb	Maison mobile et unimodulaire					
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée					
Hd	Unité de parc					
He	Bifamiliale			X		
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)					
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)					
C Commerce						
Ca	Service associé à l'usage habitation	X	X	X		
Cb	Commerce et service sans impact					
Cc	Commerce et service avec impact					
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration					
I Industriel						
Ia	Industrielle sans impact					
Ib	Industrielle avec impact					
P Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle					
Pb	Équipement d'utilité publique				X	
REC Récréation						
RECa	Parc et espace vert				X	
RECb	Installation sportive et récréation intensive					
RECc	Équipement pour récréation extensive					
BA Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière					
BAb	Exploitation agricole					
CN- Conservation						
CN	Conservation					
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	X		X		
	Jumelé		X			
	En rangée					
Marges minimales (mètres)						
	Avant	6,0	6,0	6,0		
	Latérales	2,0	2,0	2,0		
	Arrière	7,5	7,5	7,5		
	Coefficient d'emprise au sol (max.)	Note 1	Note 1	Note 1		
	Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	8,0	8,0	8,0		
NORMES DE LOTISSEMENT						
	Superficie m ² (min.)	800	600	1 000		
	Largeur (min.)	20,0	15,0	25,0		
	Profondeur (min.)	30,0	30,0	30,0		
	Notes	Note 3, 4	Note 3, 4	Note 3, 4		
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	X	X	X		
	Raccordement à l'aqueduc	X	X	X		
	Raccordement à l'égout					
	Aucun service					
	Rue privée					
	Rue publique	X	X	X		

Zone 61-H

Notes

Note 1 :

Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :

Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2 :

La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatrice.

Note 3 :

Pour tout lot ou emplacement desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, dont la pente moyenne se situe entre 0% et 15% et qui se veut non-adjacent audit lac ou cours d'eau, l'article 4.1.3 du Règlement 12070-2021 ne s'applique pas.

Note 4 :

Pour les terrains partiellement desservis, voir article 4.1.1 du Règlement 12070-2021 et ses amendements.

**Usage(s)
spécifiquement
autorisé(s)**

**Usage(s)
spécifiquement
prohibé(s)**

**Ville de
Fossambault-sur-le-Lac**

Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes	Note 2	Note 2	Note 2				

Zone 61-H

Notes